Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260216-03ARRETE2026-AR

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ PERMISSION DE VOIRIE

N°03/2026

Portant autorisation d'entreprendre des travaux sur la rue de la République
Du 23 février 2026 au 27 février 2026

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du maire ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-1 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie;
Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux sur la voirie communale ;

Considérant la demande par mail en date du 05/02/2026 de l'entreprise EAU AGGLO sise 2463 avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 66 26 82 mail : ordonnancement-eapm.perpignan-sud@veolia.com;

Considérant : la nécessité d'autoriser la réalisation de travaux pour la pose d'un compteur et raccordement aux réseaux au 28 rue de la République à Tautavel du 23 février 2026 au 27 février 2026;

Considérant que ces travaux nécessitent une occupation temporaire du domaine public communal pour la réalisation des travaux ;
Considérant les mesures de sécurité et les modalités de remise en état qui seront proposées par l'Entreprise EAU AGGLO;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Est autorisée l'Entreprise EAU AGGLO sise 2463 avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN à entreprendre des travaux pour la pose d'un compteur et raccordement aux réseaux au 28 rue de la République à Tautavel du 23 février 2026 au 27 février 2026 ;

Article 2 : Emprise et Durée des Travaux

Les détails précis de l'emprise figureront sur le plan joint en annexe. Les travaux débuteront le 23 février 2026 au 27 février 2026 et devront être achevés au plus tard le 27 février 2026. Les horaires de travail sont fixés de 8h00 à 17h00, sous réserve des impératifs techniques du chantier.

Article 3 : Signalisation et Sécurité

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de mettre en place, à ses frais, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains. Il devra notamment signaler clairement le chantier par des panneaux de danger, des barrières de chantier et un balisage lumineux si nécessaire. Un cheminement piéton sécurisé devra être maintenu si possible.

Article 4 : Conditions d'Exécution des Travaux

Les travaux devront être exécutés dans le respect des règles de l'art et des prescriptions techniques en vigueur. L'Entreprise EAU AGGLO s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores et la gêne occasionnée aux riverains. Elle veillera également à maintenir la propreté du chantier et de ses abords.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260216-03ARRETE2026-AR

Article 5 : Rétablissement de la Voirie
Après l'achèvement des travaux, l'Entreprise EAU AGGLO est tenue de rétablir la voirie dans son état initial, dans les meilleurs délais et conformément aux normes techniques applicables. Les éventuels dommages causés à la voirie ou aux ouvrages publics lors des travaux seront intégralement à sa charge.

Article 6 : Responsabilité et Assurances
l'Entreprise EAU AGGLO est seule responsable des dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public. Elle devra justifier auprès de la commune, avant le début des travaux, d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux travaux.

Article 7 : Contrôle et Sanctions

Les agents de la commune et les forces de l'ordre sont habilités à contrôler l'exécution des présents travaux et le respect des prescriptions du présent arrêté. Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra entraîner son retrait et l'interruption immédiate des travaux, sans préjudice des poursuites pénales et civiles qui pourraient être engagées.

Article 8 : Délais de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Notification et Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise EAU AGGLO sise 2463 avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN tél : 04 68 66 26 82

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Tautavel et sur le lieu des travaux, de manière visible pendant toute la durée des travaux.

Annexe 1 : Plan de situation des travaux à la rue de la République à Tautavel

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260216-03ARRETE2026-AR

TAUTAVEL, le 11/02/2026

Le Maire

Francis ALIS

DESTINATAIRES :



- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- L'Entreprise EAU AGGLO

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.